

Recueil
..... *des*

Actes Administratifs

SPÉCIAL
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
- janvier 2003 -

SOMMAIRE

SERVICES PREFECTORAUX²

Arrêté n° 03-11 du 03 Janvier 2003 donnant délégation de fonction de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin à Monsieur Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.	2
Arrêté n° 03-12 du 3 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme FILIPPINI, Chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.	2
Arrêté n° 03-23 du 3 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Madame Marie-Josette MEYER, Directrice des Services du Cabinet et aux responsables des bureaux des services du cabinet.	4

SERVICES DECONCENTRES⁵

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE MIDI-PYRENEES⁵

Arrêté n° 03-26 du 09 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur René BLONDOT, Directeur des Douanes de Midi-Pyrénées.	5
--	---

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES⁶

Arrêté modificatif n° 03-28 du 9 Janvier 2003 modifiant l'arrêté n°1929 du 5 décembre 2002 relatif à la délégation de signature du Docteur Eric DAVID, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires.	6
---	---

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT⁷

Arrêté n° 03-27 du 09 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DORISON, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées.	7
--	---

SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE⁸

Arrêté n° 03-25 du 03 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest.	8
---	---

SERVICES PREFECTORAUX

Arrêté n° 03-11 du 03 Janvier 2003 donnant délégation de fonction de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin à Monsieur Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements ;

VU le décret du 12 décembre 2000 portant nomination de M. Bruno ROUSSEL en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;

VU le décret du 27 septembre 2001 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du 5 décembre 2002 mettant fin aux fonctions de Sous-Préfet de Castelsarrasin exercées par Monsieur Bruno ROUSSEL.

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1925 du 4 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Bruno ROUSSEL, Sous-Préfet de Castelsarrasin ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 3 janvier 2003, les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin sont déléguées à M. Jérôme FILIPPINI, secrétaire général de la préfecture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 03 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-12 du 3 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme FILIPPINI, Chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 27 septembre 2001 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1925 du 4 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Bruno ROUSSEL, Sous-Préfet de Castelsarrasin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 03 janvier 2003 chargeant M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02-1925 du 4 décembre 2002 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département
- des réquisitions du comptable public,
- des réquisitions de la force armée,
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées,
- des arrêtés de conflit,
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- des correspondances adressées aux ministres,
- des communiqués de presse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, cette délégation de signature pourra également être exercée par Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, secrétaire générale, de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception :

- des arrêtés,
- de l'octroi du concours de la force publique,
- des réquisitions de logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, et de Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée d'une part à Mlle Laurence BAYLE, fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie B, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de conduire, des certificats d'immatriculation, des passeports, des cartes nationales d'identités
- les bordereaux de transmission,
- l'apposition des paraphe sur les registres des délibérations des collectivités locales,
- la délivrance des récépissés de modifications de statut et de bureaux d'associations (Loi de 1901).

et d'autre part à M. Jean-Denis FALGAS en ce qui concerne la délivrance des récépissés de modifications de statut et de bureaux d'associations (Loi de 1901).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, et de Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture, Mlle Laurence BAYLE, fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie B, est désignée pour présider les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, en matière de gestion de crédits imputés sur le chapitre 37-10 article 10 du budget du ministère de l'intérieur, concernant les engagements juridiques et les certifications du service fait pour le fonctionnement de la sous-préfecture, pour les paragraphes suivants :

- 10 - Mobilier, matériel et fournitures
- 20 - Achats de services et autres dépenses
- 30 - Locaux
- 40 - Véhicules
- 50 - Déplacements temporaires
- 60 - Autres déplacements
- 90 - Informatique, télématique et reprographie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, chargé des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la présente délégation sera exercée par Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 03 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

Arrêté n° 03-23 du 3 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Madame Marie-Josette MEYER, Directrice des Services du Cabinet et aux responsables des bureaux des services du cabinet

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 5-1 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements notamment son article 17 ;

VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 décembre 2002, relatif à la mutation de Madame MARIE-Josette LAHONDES (épouse MEYER), à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour exercer les fonctions de directrice des services du cabinet.

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1279 du 26 août 2002 donnant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet et aux responsables des bureaux des services du cabinet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1279 du 26 août 2002 susvisé est abrogé et à compter du 03 janvier 2003 et remplacé par le présent arrêté .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances ou actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'Intérieur et de celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tous arrêtés comportant des dispositions réglementaires générales et des réquisitions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure.

La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

. M. Jean MARONI, attaché principal, chef du bureau du cabinet,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre SAVES, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau,

. Mme Irène QUEUNE, attachée, chargée de mission « sécurité »,

. Mme Martine MOLLES, attachée, chef de la cellule communication-documentation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène QUEUNE ou de Mme Martine MOLLES, la délégation qui leur est conférée, sera exercée par M. Jean MARONI,

. Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Madame Gisèle SANCHEZ, secrétaire administrative, adjointe au chef du service,

à l'effet de signer les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions,

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.10 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

F – Madame Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet

- engagements juridiques et certifications du service fait pour les paragraphes suivants :

* Lignes concernant le directeur des services du cabinet :

10 - Mobilier, matériel et fournitures

20 - Achats de services et autres dépenses

30 - Locaux

* lignes concernant les services du cabinet :

10 - Mobilier, matériel et fournitures
20 - Achats de services et autres dépenses
30 - Locaux
40 - Véhicules

II - M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet,

1) les engagements juridiques d'un montant inférieur à 800 € et les certifications du service fait pour les paragraphes suivants :

10 - Mobilier, matériel et fournitures,
20 - Achats de services et autres dépenses,
30 - Locaux,
40 - Véhicules.

2) la mise en oeuvre des crédits délégués au titre de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josette MEYER et de M. Jean MARONI, la délégation de signature donnée à M. Jean MARONI sera exercée par M. Pierre SAVES, adjoint, pour les matières énumérées ci-dessus au paragraphe un (paragraphes 10, 20, 30 et 40).

III - Mme Martine MOLLES, chargée de la communication et de la documentation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josette MEYER, directeur des services du cabinet, engagements juridiques d'un montant inférieur à 800 €, et certifications du service fait pour les paragraphes suivants :

10 - Mobilier, matériel et fournitures
20 - Achats de services et autres dépenses
30 - Locaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josette MEYER et de Mme Martine MOLLES, la délégation de signature donnée à Mme Martine MOLLES sera exercée par M. Jean MARONI.

IV - Mme Irène QUEUNE,

en ce qui concerne la certification des services faits pour les actions de sécurité routière.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice des services du cabinet de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 3 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

SERVICES DECONCENTRES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE MIDI-PYRENEES

Arrêté n° 03-26 du 09 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur René BLONDOT, Directeur des Douanes de Midi-Pyrénées.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements notamment son article 17 ;

VU le décret du 1^{er} Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU les décisions du 8 Août 2002 du Directeur Général des Douanes d'affecter Monsieur René BLONDOT en qualité de Directeur Régional des Douanes de Midi-Pyrénées à compter du 15 Novembre 2002; et du 20 décembre 2002 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie

Sur proposition du Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur René BLONDOT à l'effet de signer les autorisations d'exercer délivrées aux distillateurs ambulants (décret 54.1146 du 13 novembre 1954).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BLONDOT, délégation est donnée à Monsieur Jean-François GARIDOU, Directeur Adjoint, adjoint au directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional des Douanes de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 09 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté modificatif n° 03-28 du 9 Janvier 2003 modifiant l'arrêté n°1929 du 5 décembre 2002 relatif à la délégation de signature du Docteur Eric DAVID, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret n° 60-1023 du 13 septembre 1960 relatif aux agents chargés d'assurer l'intérim d'une direction départementale des services vétérinaires ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du 01 Août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2002 désignant M. Eric DAVID, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour assurer les fonctions de directeur des services vétérinaires du département de Tarn-et-Garonne, à compter du 16 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1929 du 5 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. ERIC DAVID, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la rédaction de l'arrêté N° 1929 du 5 décembre 2002

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 02-1929 du 05 décembre 2002 susvisé, est retiré et remplacé par le texte suivant :

« Article 1er : A compter du 16 décembre 2002, l'arrêté préfectoral N° 02-1433 du 18 septembre 2002 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Janvier 2003
Le Préfet,
Jean Paraf

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 03-27 du 09 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DORISON, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et notamment son article 17 ;
VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 1999 nommant M. Alain DORISON, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Midi-Pyrénées ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 affectant M. Alain LIGER, ingénieur en chef des mines, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1300 du 26 Août 2002 donnant délégation de signature à M. Alain DORISON, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1300 du 26 Août 2002 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DORISON, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Tarn-et-Garonne toutes les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

1 - des décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

- concernent :

. les autorisations de mises en exploitation des carrières (article 108 du code minier)

. la délivrance des autorisations de dépôts ou d'utilisation d'explosifs,

. les récépissés de déclaration d'installations classées, les autorisations et les sanctions administratives relatives à ces installations,

. l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

2 - des correspondances autres que celles qui ont un caractère technique, échangées avec les administrations centrales, relatives aux conditions d'application des règlements dont la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargée, ainsi qu'à l'élaboration ou aux modifications de ces règlements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DORISON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alain LIGER, directeur adjoint de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées, et,

1 - pour le développement industriel et technologique par M. Stéphane MOLINIER, chef de la division "développement industriel et technologique" ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Pierre DEVOS, adjoint au chef de la division,

2 - pour les installations classées, les déchets, la pollution de l'air et de l'eau, les mines, les carrières, les eaux souterraines, les eaux minérales, les stockages souterrains, les dépôts et l'emploi d'explosifs par M. Laurent MIDRIER, chef de la division "environnement industriel/ressources minérales" ou, en cas d'empêchement de ce dernier par M. Alain BARAFORT et M. Jean-Luc NEGREL, adjoints au chef de la division, pour les affaires concernant respectivement l'environnement industriel et la gestion des ressources minérales,

3 - Pour le transport et la distribution de gaz combustible (application des règles techniques concernant les canalisations), pour le transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques, les canalisations de transport, les appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, à l'exception des appareils et canalisations des installations nucléaires, les questions relatives aux véhicules automobiles et à l'application du code de la route, ainsi qu'à la métrologie, par M. Jean-Luc LABAUNE, chef de la division "techniques industrielles" ou, en cas d'empêchement, par MM. Jean-François BONHOURE, Jean-Pierre ROCHETTE et Guy VOISIN, adjoints au chef de la division,

4 - Pour la production, le transport et la distribution de l'électricité, le transport et la distribution de gaz combustible, l'énergie, les questions relatives aux micro-centrales, à la défense par M. Jean-Philippe LALANDE, chef de la division "énergie", ou en cas

d'empêchement, par MM. Didier PUECH, Michel FOURNIER et Alain POISSON et Philippe RAUJOUAN, adjoints au chef de la division.

5 - Pour la sûreté des installations nucléaires et pour les appareils et canalisations sous pression de gaz ou de vapeur liés à ces installations, par M. Daniel FAUVRE, chef de la division "nucléaire" ou en cas d'empêchement de M. FAUVRE, par MM. Erik BEDNARSKI, Pierre - Antoine ALAZARD, Serge DESCORNE, Didier RENARD, Alain RIVIERE et Jean-Luc ROUSSEAU, ingénieurs de l'industrie et des mines.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence des délégataires figurant aux articles 2 et 3, leurs délégations seront exercées par :

- M. Lucien PELATAN, chef de subdivision de Tarn-et-Garonne et par :

- MM. Bernard BEDARIDE et Michel JOURNOUD , en cas d'empêchement de M. PELATAN.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

SERVICE DE LA NAVIGATION DE TOULOUSE

Arrêté n° 03-25 du 03 Janvier 2003 donnant délégation de signature à Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 16 Octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure;

VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;

VU le code minier, notamment son article 106;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;

VU le décret n° 88.199 du 29 Février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;

VU le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, n° 02011289 du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale de SD de 1^{ère} classe, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse à compter du 3 Janvier 2003;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1884 du 29 novembre 2002 donnant délégation de signature à M. René, Michel SAULIER chef d'arrondissement, directeur du service de la navigation du sud-Ouest, par intérim ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1884 du 29 novembre 2002 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER attachée principale des SD de 1^{ère} classe, chef du

Service de la Navigation du Sud-Ouest, à compter

du 3 janvier 2003, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans le cadre de ses attributions et compétences, exceptés :

Gestion du domaine public fluvial

- modification du régime du cours ou du niveau des eaux – prises d'eau (article 33 du code des voies navigables et de la navigation intérieure), arrêté de mise en enquête,

- déversement et rejets (décret n° 73-218 du 23 Février 1973), arrêté de mise à l'enquête,

- usines hydrauliques (décret n° 81-375 du 15 Avril 1981) arrêté de mise à l'enquête,

- délimitation du domaine public fluvial, arrêté de mise à l'enquête,

- autorisation des installations d'ouvrages, d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial,

- les circulaires aux maires

- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,

- les réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux,

- les conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales.

Article 3 : Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le Canal du Midi, le Canal Latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,

- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,

- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à:

- Mme Laure VIE, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour :

la gestion du domaine public fluvial à l'exception :

- des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,

- des déversements et rejets,
 - des travaux sur les voies d'eau domaniales,
 - des extractions de matériaux,
 - des classements des cours d'eau,
 - des radiations des voies d'eau,
 - des concessions des voies d'eau ;
- les contentieux de la contravention de grande voirie ;
- M. Patrick NANCY, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chef de l'Arrondissement
entretien/exploitation, pour :
- la gestion du domaine public fluvial, à l'exception :
- des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,
 - des déversements et rejets,
 - des travaux sur les voies d'eau domaniales,
 - des extractions de matériaux,
 - des classements des cours d'eau,
 - des radiations des voies d'eau,
 - des concessions des voies d'eau ;
 - l'exploitation du domaine public fluvial,
 - le règlement de police et de navigation,
 - la gestion de l'eau,

- la procédure d'expropriation,
- la pêche.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à :

- M. Christian DUCLOS, Chef de Section Principal,
Chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de Tarn-et-Garonne, et Madame la chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Montauban, le 3 Janvier 2003

Le Préfet,
Jean Paraf
